



La Garenne –Colombes,
Année scolaire 2023-2024

Objet : Obligation d'assiduité BTS

Madame, Monsieur,

L'absentéisme est le premier facteur d'échec en BTS.

En vous inscrivant en BTS au sein de l'établissement vous vous engagez à répondre aux obligations de formation.

Nous vous rappelons que le maintien dans la formation et/ou le passage en deuxième année sont conditionnés au respect de vos obligations, notamment en terme d'assiduité.

En effet, toute absence sans motif reconnu valable est une infraction passible en elle-même de sanctions et peut constituer un motif de saisine du conseil de discipline.

De plus, une suspension et/ou un remboursement de la bourse pourra être demandée en cas de manquements.

Toute absence devra être régularisée auprès des CPE par mail ou papier libre avec un justificatif (Sncf, Ratp, certificat médical, mail...)

M.LORANT-RAZE

Proviseur